

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Daniëlle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. N° 01/2017 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics indiquant que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclu l'année précédente,
- Considérant que cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, en fonction de leur montant, de la façon suivante :

Marchés de travaux :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 5 224 999.99 € H.T.,
- 5 225 000.00 € H.T. et plus,

Marchés de fournitures et services :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 208 999.99 € H.T.,
- 209 000.00 à € H.T. et plus,

en présentant l'objet du marché, les coordonnées de l'attributaire, la date du marché, le montant en € H.T. du marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

PREND ACTE de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2016 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date de convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, , Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

PERSONNELS CONTRACTUELS, Autres
DEL. N°02/2017 RENOUVELLEMENT CONVENTION CAE – POSTE
COMPTABILITE-RECouvreMENT

Vu la délibération n° 05/2014 du 16 décembre 2014 portant sur la convention CAE pour un poste de comptabilité-recouvrement ;

Vu la délibération n° 03/2015 du 24 novembre 2015 portant sur le renouvellement de la convention CAE du poste de comptabilité-recouvrement ;

Vu les besoins de la collectivité en matière de recouvrement de la redevance des ordures ménagères ;

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de renouveler l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de renouveler le poste de « aide comptable, chargé de recouvrement » dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

PRECISE que ce renouvellement sera d'une durée de 12 mois à compter du 2 février 2017 ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 du service déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission en Préfecture
le
et de la notification ou publication
le
Le Président, Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, , Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT

Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean Claude VALDENAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. N°03/2017 DESIGNATION REPRESENTANTS CONSEIL DE SURVEILLANCE C2HVM

Vu la délibération n° 02/2016 du 18 mars 2016 portant sur la désignation des représentants au sein des établissements de santé de Bussang et du Thillot ;

Vu l'arrêté n° 2015-0836 du 22 octobre 2015 portant sur la création du « Centre Hospitalier de Haute Vallée de la Moselle » fusionnant le centre Hospitalier de Bussang et le centre Hospitalier du Thillot ;

Vu l'article L.6143-5 et L.6143-6 CSP portant modification de la composition du Conseil de Surveillance ;

Vu les candidatures de Messieurs François CUNAT, et Thierry RIGOLLET, Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDAT	M François CUNAT
Nbre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Contre	0
Nbre de suffrages exprimés	25
Nbre de voix obtenues	25

CANDIDAT	M François CUNAT
Nbre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Contre	0
Nbre de suffrages exprimés	25
Nbre de voix obtenues	25

A obtenu :

- Monsieur François CUNAT..... 25 voix.
- Monsieur Thierry RIGOLLET... 25 voix

Messieurs François CUNAT et Thierry RIGOLLET, candidats aux fonctions de délégués au sein du conseil de Surveillance du centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, ayant obtenu voix et la majorité, ont été proclamé représentants de la CCBHV au sein du C2HVM.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date convocation : 24/01/2017
Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, , Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. 04 2017 : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Le Conseil Communautaire de Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, réuni le 30 janvier 2017, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention entre le Centre de Gestion et la CC BHV

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal de la collectivité ;

AUTORISE le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal – 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claudé BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphanie TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. N°05/2017 : MODIFICATIONS STATUTS SMD

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2234-38, L.5212-16, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du SMD portant sur un projet de modification de ses statuts ;

Vu la présentation de la modification statutaire par Monsieur Jean Marc TISSERANT, vice-président de la CC BHV et vice-président du SMD ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SMD ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Date convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. 06 2017 : CESSION VEHICULE POLICE TERRITORIALE – COMMUNE RUPT SUR MOSELLE

Vu la prise de compétence, dans le cadre de la mutualisation des services, d'un service de police territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le calcul du prix horaire des policiers territoriaux incluait le prix des équipements permettant leurs amortissements ;

Vu le transfert d'un véhicule spécifiquement dédié à l'activité police municipale de la Commune de Rupt sur Moselle ;

Vu la délibération n° 5450 du 19 décembre 2016 de la Commune de Rupt sur Moselle portant sur le transfert de propriété et indiquant sa valeur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

DECIDE de reprendre le véhicule spécifique à l'usage de la police territoriale au prix de 15 907.46 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date convocation : 24/01/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Domino- 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE
Mme Pascalé SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : M Jean François VIRY

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**DEL N°01/2017 SIVU TOURISME HAUTES VOSGES – DESIGNATION
REPRESENTANTS CC BHV**

Vu la prise de compétence promotion et commercialisation touristique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Hautes Vosges et notamment l'article 3 portant sur la composition du comité ;

Vu les candidatures de Messieurs Mathieu FERBACH, Cédric BRACONNOT conseillers municipaux à Saint Maurice sur Moselle et de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire de Saint Maurice sur Moselle et Vice-président de la CC BHV ;

Après appel des candidatures, il est procédé au vote ;

CANDIDAT	M Mathieu FERBACH
Nbre de votants	26
Bulletins blancs ou nuls	0
Nbre de suffrages exprimés	26
Nbre de voix obtenues	26

CANDIDAT	M Cédric BRACONNOT
Nbre de votants	26
Bulletins blancs ou nuls	0
Nbre de suffrages exprimés	26
Nbre de voix obtenues	26

CANDIDAT	M Thierry RIGOLLET
Nbre de votants	26
Bulletins blancs ou nuls	0
Nbre de suffrages exprimés	26
Nbre de voix obtenues	26

A obtenu :

- Monsieur Mathieu FERBACH..... 26 voix.
- Monsieur Cédric BRACONNOT..... 26 voix
- Monsieur Thierry RIGOLLET..... 26 voix.

Messieurs Mathieu FERBACH et Cédric BRACONNOT candidats aux fonctions de délégués titulaires au sein du comité du SIVU Hautes Vosges, ayant obtenu 26 voix et la majorité, ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV) au sein du SIVU Hautes Vosges.

Monsieur M Thierry RIGOLLET, candidat aux fonctions de délégué suppléant au sein du comité du SIVU Tourisme Hautes Vosges, ayant obtenu 26 Voix et la majorité, a été proclamé représentant de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV) au sein du SIVU Hautes Vosges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Le Président,


Dominique PEDUZZI


COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date convocation : 21/02/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Domino- 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : M Jean François VIRY

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

**DEL. N°02/2017 MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR
DÉPART EN RETRAITE**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent de la collectivité le 1^{er} février dernier, il est proposé que la Communauté de Communes offre un cadeau de fin de carrière en remerciement des services rendus.

Les membres du bureau lors de la réunion du 14 février dernier ont arrêté principe d'offrir un cadeau sous forme de remise d'outillage, de matériel de loisirs (en fonction de l'intérêt de la personne concernée) ou sous forme de bons d'achat ou de chèques cadeau d'une valeur maximum de 550.00 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération sur l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel intercommunal, doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour les services rendus à la collectivité durant sa présence, au minimum 24 mois de service au sein de la Communauté de Communes.

Le cadeau (d'outillage, de matériel de loisirs (en fonction de l'intérêt de la personne concernée) matériel ou sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau d'une valeur maximum de 550.00 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires partant à la retraite dans la limite de 550.00 € ;

ARRETE la date d'application de cette disposition dès l'année 2017 et les années suivantes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au du budget principal de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date convocation : 21/02/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Domino- 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : M Jean François VIRY

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Interventions économiques (7-4-4)

DEL. N°03/2017 AIDES ECONOMIQUES 2017

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 09 février 2017 et validées par le bureau en date du 14 février 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- Madame Pauline DANNER, institut de Beauté à Fresse sur Moselle ;
- Monsieur et Madame ROTHER, Hôtel à Ramonchamp

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date convocation : 21/02/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Domino- 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLÉ, Danielle SCHMERBER, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : M Jean François VIRY

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**FINANCES LOCALES, Interventions économiques (7-4-4)
DEL. N°04/2017 DEMANDE REMBOURSEMENT AIDE ECONOMIQUE**

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques à savoir :

- Limite d'aide à 2000 € maximum par dossier,
- Concerne les TPE de moins de 10 salariés en création d'activité et/ou d'emplois,
- Exclusion des auto-entrepreneurs,
- Pourrait venir en complément d'autres aides,

- Examen de chaque demande par le bureau avant validation par le conseil communautaire,
- Répondre à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire
- En cas de départ du territoire avant 36 mois, le montant de l'aide devra être remboursé.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 13 mai 2016 et validées par le bureau en date du 17 mai 2016 ;

Vu le versement de l'aide de 2000.00 € à la SARL Marbrerie des Hautes Vosges sis 26, rue de la Courbe au Thillot en date du 15 juillet 2016 ;

Vu le départ de la SARL Marbrerie des Hautes Vosges du territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DEMANDE le remboursement de la subvention allouée en juillet dernier en raison des énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DU THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date convocation : 21/02/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Domino- 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE

Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : M Jean François VIRY

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1-3)

DELN°05/2017 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Etant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération ;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée délibérante ;

- de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de se positionner sur la stratégie à adopter en 2017 et dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ATTESTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2017 ;

DIT que le vote du budget primitif de la collectivité interviendra dans un délai maximum de deux mois à compter de cette date ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

**DEL.N°01/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot,
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Daniëlle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

**DEL.N°02/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe service piscines de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOURROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENÀIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

**DEL. N°03/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRESIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Saviné CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Daniëlle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

**DEL. N°04/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe ZEC de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

**DEL. N°05/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES; décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°06/2017- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
« BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « déchets » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe service déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe déchets de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	1 757 177.06 €
Recettes de fonctionnement	2 016 761.03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 259 583.97 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 57 282.73 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 316 866.70

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	367 869.87 €
Recettes d'investissement	296 965.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 70 904.10 €
Excédent d'investissement reporté	+ 188 605.20 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 117 701.10 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Vice-président,

Jean François VIRY



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :
26
Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claudé BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOURÔT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés ;

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°07/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
« BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe service piscines de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe piscines de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	463 735.41 €
Recettes de fonctionnement	471 782.87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 8 047.46 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 29 553.29 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 37 600.75 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	72 406.90 €
Recettes d'investissement	73 116.58 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 709.68 €
Déficit d'investissement reporté	- 5 709.68 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 5 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Vice-président,

Jean François VIRY



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :
26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carline THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent.

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°08/2017- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
« BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	+ 2 330.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 2 330.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 317.16 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 3 647.16 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0.00 €
Déficit d'investissement reporté	- 102 051.41 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 102 051.41 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Vice-président,

Jean François VIRY



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :

26

Nombre de conseillers en
exercice :

26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance :

21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSÉRANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC

M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT

Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY

Mme Pascaline SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°09/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
«BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe ZEC de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZEC de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	- 37 449.78 €
Recettes de fonctionnement	+ 67 793.01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 30 343.23 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 9 954.66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 40 297.89 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	- 130 658.31 €
Recettes d'investissement	+ 33 873.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 96 784.71 €
Excédent d'investissement reporté	+ 52 268.81 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 44 515.80 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Vice-président,

Jean François VIRY



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1. place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 25

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°10/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
« BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget principal de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	- 1 204 766.24 €
Recettes de fonctionnement	+ 1 208 674.62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 3 908.38 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 243 833.65 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 247 742.03 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	- 253 043.43 €
Recettes d'investissement	+ 195 205.97 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 57 837.46 €
Excédent d'investissement reporté	+ 230 490.25 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 172 652.79 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Vice-président,

Jean François VIRY



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**N°11/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 259 583.97 €
Report exercice n-1	+ 57 282.73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 316 866.70 €
Section d'investissements	
Solde exécution	+ 117 701.01 €
Restes à réaliser en dépenses	- 43 342.11 €
Restes à réaliser en recettes	+ 59 000.00 €
Solde exécution investissements reportés	+ 133 358.99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 316 866.70 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 133 358.99 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karline REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**N°12/2017 AFFECTATION DE RÉSULTATS, BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 8 047.46 €
Report exercice n-1	+ 29 553.29 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 37 600.75 €
Section d'investissements	
Solde exécution	+ 709.68 €
Report exercice n-1	- 5 709.68 €
Restes à réaliser en dépenses	- 75 000.00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 75 000.00 €
Solde exécution investissements reportés	- 5 000.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 37 600.75 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 5 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claudé DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karline REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

N°13/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 2 330.00 €
Report exercice n-1	+ 1 317.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 3 647.16 €
Section d'investissements	
Solde exécution	0.00 €
Report exercice n-1	- 102 051.41 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.0 €
Solde exécution investissements reportés	- 102 051.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 3 647.16 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 102 051.41 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20170411-032017_132017-DE
Reçu le 28/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DÉPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claudé DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**N°14/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 30 343.23 €
Report exercice n-1	+ 9 954.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 40 297.89 €
Section d'investissements	
Solde exécution	- 96 784.71 €
Report exercice n-1	+ 52 268.81 €
Restes à réaliser en dépenses	- 80 750.00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 74 850.75 €
Solde exécution investissements reportés	- 50 415.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 40 297.89 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 50 415.14 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphanie TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Étienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**N°15/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 3 908.38 €
Report exercice n-1	+ 243 833.65 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 247 742.03 €
Section d'investissements	
Solde exécution	- 57 837.46 €
Report exercice n-1	+ 230 490.25 €
Restes à réaliser en dépenses	- 250 936.38 €
Restes à réaliser en recettes	+ 101 314.11 €
Solde exécution investissements reportés	+ 23 030.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

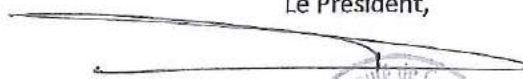
Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 247 742.03 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 23 030.52 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,


Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :
DEL. N°15A/2017 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu le vote du budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la présentation détaillée réalisée par Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

EMET un avis favorable au budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**DEL. N°16/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE
DECHETS**

Vu le codé des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	2 163 450.00 €
Recettes	2 163 450.00 €

Investissements

Dépenses	765 875.60 €
Recettes	765 875.60 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI,

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphanie TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

**DEL. N°17/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE
PISCINES**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets
comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 506 280,00 €

Recettes 506 280,00 €

Investissements

Dépenses 3 114 200,32 €

Recettes 3 114 200,32 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à
l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°18/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 204 308,16 €

Recettes 204 308,16 €

Investissements

Dépenses 201 772,41 €

Recettes 201 772,41 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,


Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°19/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE ZEC

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20170411-032017_192017-DE
Reçu le 28/04/2017

Fonctionnement

Dépenses 71 200.00 €

Recettes 71 200.00 €

Investissements

Dépenses 606 165.45 €

Recettes 606 165.45 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20170411-032017_192017-DE
Reçu le 28/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carline THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°20/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 736 862,10 €

Recettes 1 736 862,10 €

Investissements

Dépenses 480 666,90 €

Recettes 480 666,90 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carline THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1)
DEL. N°21/2017 TAUX FISCALITE 2017

Vu le code général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les bases d'imposition 2017 communiquées dans l'Etat 1259 FDL,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2017, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2017
Taxe Habitation	14 443 000	2.36	340 855
Taxe Foncière (bâti)	13 092 000	1.43	187 126
Taxe Foncière (non bâti)	368 600	3.22	11 869
Cotis, Foncière entreprises	3 196 000	2.02	64 559
Fiscalité prof. De zone (FPZ)	11 100	21,57	2 394
Fiscalité prof. Eolienne (FPE)	-	-	-
Total produit Fiscalité			606 893

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGÉ, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascalé SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**DEL. N°22 / 2017 MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE
INCITATIVE – SERVICE DECHETS**

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°27 / 2015 du 14 avril 2015 modifiant la grille tarifaire ;

Vu la délibération 07/2016 portant modification tarifaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères, comme suit :

Tarifs Parts Fixes	
<i>Ménages</i>	
1 - 2 personnes	94.63 €
3 - 4 personnes	141.94 €
5 personnes et +	189.25 €
Données manquantes	189.25 €
Résidences secondaires	113.30 €
Communes	22,74 € par habitant
Gîtes ≤ 5 personnes	47.32 €
Gîtes 6 à 19 personnes	94.63 €
Gîtes ≥ 20 personnes	189.25 €
Campings	5.63 € par emplacement
Centre vacances	3,38 € par lit
Chambres d'hôtes	11.27 € par chambre
<i>Entreprises et assimilés</i>	
Contenants de 121 à 599 litres par semaine	292.39 €
Contenants de 60 à 120 litres par semaine	137,81 €
Contenants de 60 litres par semaine	94.63 €
Sacs ou rien	94.63 €
• <u>Cas particuliers n°1</u> : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. - Coiffure à domicile, couture, bureau d'études, réparateur d'horloge, infirmier à domicile, taxi, bûcheron, formateur, transporteur individuel	25.75 €
• <u>Cas particuliers n°2</u> : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. - Commerces alimentaires ambulants, agriculteurs	47.32 €
Tarifs parts variables	
Prix au litre Ordures Ménagères Résiduelles	0,0329 €
Prix au litre Biodéchets	0,020 €

Tarifs des levées des ordures ménagères résiduelles	
Bac 60 Litres	2.04 €
Bac 120 litres	4.08 €
Bac 180 litres	6.12 €
Bac 240 litres	8.16 €
Bac 360 litres	12.24 €

Sacs orange	
30 Litres	10.17 €
50 Litres	16.94 €
20 Litres	6.78 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1 mai 2017 et jusqu'à décision contraire ;

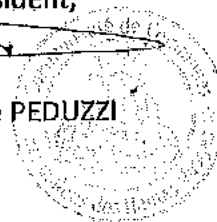
AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération:

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la notification ou publication la Le Président, Dominique PEDUZZI
--

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Daniëlle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)
DEL. N°22A/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 3 541.03 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres (4-1-2-2)
DEL N°23/2017 CONVENTION DE STAGE – INSTAURATION
GRATIFICATION

Vu la demande de stage de Madame Elisabeth DESHAIES, étudiante à l'université de Lorraine, espaces naturels – recensement des paysages glaciaires du 30 avril au 30 juin 2017 ;

Vu l'étude plan de paysage de la collectivité ;

M. le Président, Dominique PEDUZZI au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est de 350.00 € / mois pour la période du stage du 30 avril 2017 au 30 juin 2017.

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

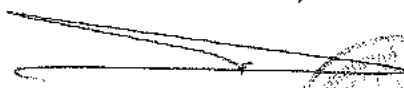
AUTORISE M le Président à signer la convention de stage,

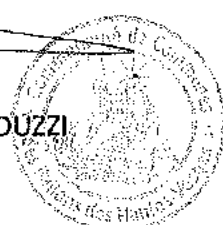
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la notification ou publication le Le Président, Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date convocation : 05/04/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arc en ciel – 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Christian LEDUC, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN, excusé pouvoir à M Christian LEDUC
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL, excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Christian LEDUC

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**DEL. N°24/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMD – RESEAU DE
CHALEUR**

Vu la délibération en date du 20/12/2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges sur la modification de ses statuts permettant la transformation du SMD en syndicat à la carte ainsi que la prise de compétence « réseau de chaleur et de froid » à titre optionnel.

Vu la délibération en date du 16/03/2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges concernant l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de Chaleur et de froid »

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMD telle que proposée pour l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de Chaleur et de froid »

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carline THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Carline REY

DEL. N° 01/2017 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2017

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 07/2015 du 22 septembre 2015 portant sur la création d'un service police communautaire ;

Vu la réorganisation des services depuis le 1^{er} novembre 2016 ;

Vu la procédure de recrutement d'un responsable principal des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017, comme suit :

Fillières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	5	Dont 1 postes à 17.5 heures, 1 poste à 28 heures et 1 poste à 23 heures
		Adjoint administratif	4	4	Dont 1 poste à 20 heures
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	9	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
		Adjoint technique	7	7	Dont 1 poste à 11 heures Dont 4 postes à 30 heures, et un poste à 27 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	0	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	

Police	Agents de police municipale	Brigadier – chef principal	1	1	
		Brigadier	1	1	
Sanitaire et social	Educateur	Educateur jeunes enfants	1	1	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique REDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL,

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FONCTION PUBLIQUE, Personnels Contractuels (4-2-1)
DEL. N°01A/2017 EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES ET TECHNIQUES

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles un établissement public peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,
- Assurer le fonctionnement du service déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour les services piscines et techniques :

- Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- Adjoint techniques 2^{ème} classe, auxiliaires, non titulaires, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein.

Ces postes sont ouverts pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 08 septembre 2017.

PRECISE que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels des services,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets piscines et déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Étaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FONCTION PUBLIQUE, personnels titulaires et stagiaires de la FPT
DEL N° 02/2017 TAUX DE PROMOTION

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Président ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le taux de promotion afin de permettre à des agents de pouvoir changer de grade ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que définis ci-dessous ;

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur dès l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Vosges ;

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, le cas échéant, aux Budgets de la Communauté de Communes ;

Filière administrative :

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Technique

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière sportive

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Opérateur qualifié	Opérateur principal	100%
Opérateur	Opérateur qualifié	100%

Filière Sanitaire et sociale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants principal	100%

Filière Police Municipale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Chef de service de police municipale principale 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe	
Brigadier- chef principal	Chef de police municipale	100%
Brigadier	Brigadier- chef principal	100%

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets des exercices en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N°04/2017 CONVENTION X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusien ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité la communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1- la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2- Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant le Conseil Communautaire décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3- La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mme Marie Claude DUBOIS. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4- L'organe délibérant le conseil communautaire approuve que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5- L'organe délibérant le conseil communautaire approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6— Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



CANTON
LE THILLOT

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Page 112

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres

**DEL. N°06 2017 MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE – SERVICE
DECHETS**

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012, modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014 et le 14 avril 2015 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la redevance incitative et de sa facturation à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les avis de la commissions déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le règlement de collecte du service déchets ;

INDIQUE que le règlement de collecte du service déchets ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès sa publication ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Dominique REDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DÉPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM: Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N°07 2017 REGLEMENT DES DECHETERIES

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Equipe-
ment Collectif (SIVEIC) portant sur le règlement de la déchèterie de Fresse sur
Moselle ;

Vu la création d'une deuxième déchèterie à Rupt sur Moselle ;

Considérant que le service de déchèteries évoluent constamment ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement des déchèteries du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le règlement des déchèteries ;

INDIQUE que le règlement des déchèteries ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès sa publication ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Étaient Absents ou excusés :

M Claudé BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N°08 2017 OPERATION ECONOMIQUE – LE THILLOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du Thillot en date du 17 juin dernier saisissant la CC-BHV sur le projet d'acquisition par voie de préemption des bâtiments Industriels sis rue de la Courbe au Thillot ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de diversification et de densification du tissu économique du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

EXPRIME sa solidarité avec la démarche de la Commune du Thillot ;

DIT qu'il aura lieu d'arrêter les termes d'un engagement communautaire dès lors que les tenants et les aboutissants de la démarche pourront s'appuyer sur des éléments factuels ;

DONNE son accord à ce que l'expression de la CC-BHV puisse être communiqué dans toutes correspondances permettant à ce site de trouver de nouvelles activités économiques proposant ainsi de l'emploi sur notre territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL. N°09 2017 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES / REPARTITION 2017**

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du Prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires,

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer pour cette année 2017, LA REPARTITION DE DROIT COMMUN du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, à savoir :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

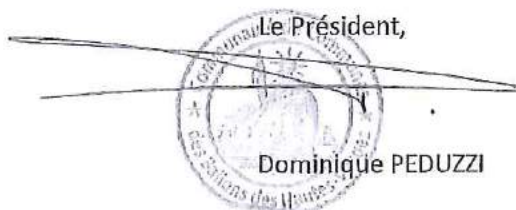
	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	- 9 430 €	98 703 €	89 273 €
Part Communes membres	- 26 122 €	337 725 €	311 603 €
TOTAL	- 35 552 €	436 428 €	400 876 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes
88081	BUSSANG	- 3 144 €	35 829 €	32 685 €
88170	FERDRUPT	- 1 263 €	15 974 €	14 711 €
88188	FRESSE SUR MOSELLE	- 2 938 €	38 375 €	35 437 €
88302	LE MENIL	0	40 159 €	40 159 €
88369	RAMONCHAMP	- 3 337 €	44 191 €	40 854 €
88408	RUPT SUR MOSELLE	- 6 638 €	60 704 €	54 066 €
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	- 2 341 €	34 728 €	32 387 €
88468	LE THILLOT	- 6 461 €	67 765 €	61 304 €
TOTAL		- 26 122 €	337 725 €	311 603 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascalé SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires
DEL. N°10/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Accusé de réception en préfecture

088-200033868-20170627-042017_102017-DE Page 1 | 2

Reçu le 10/07/2017

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 1 002.77 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte des créances éteintes pour un montant total de 1 002.77 € sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL N°11/2017 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGETS
PRINCIPAL, DECHETS, PISCINES ET ACTIVITE ECONOMIQUE**

Vu les délibérations n° 11, 12, 14 et 15/2017 en date du 11 avril 2017 portant sur les affectations des résultats 2016 des budgets annexés Déchets, Piscines, Activités Economiques et principal ;

Vu le contrôle budgétaire des services préfectoraux en date du 31 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de rectifier le budget annexe ACTIVITES ECONOMIQUES (ZEC), comme suit :

Ligne 001

Affectation déficit investissements - 44 515.80 € au lieu de 50 415.14 €

Chapitre 21 – article 2138 autres constructions + 5 899.34 €

Ligne 002

Affectation excédents fonctionnement 40 297.89 €

Chapitre 011 – article 615228 Autres bâtiments + 20 150.00 €

Chapitre 011 – article 6161 Multirisques + 20 147.89 €

DECIDE de rectifier le budget annexe DECHETS, comme suit :

Ligne 001

Affectation excédent investissements 193 716.61 € au lieu de 133 188.99 €

Chapitre 21 – Article 2181 + 51 867.62 €

Ligne 002

Affectation excédent fonctionnement 316 866.70 € au lieu de 317 212.96 €

Chapitre 70 - article 706 prestations de services – 346.26 €

DECIDE de rectifier le budget annexe Piscines, comme suit :

Ligne 002

Affectation excédent fonctionnement 32 600.75 € au lieu de 37 600.75 €

Chapitre 011 – article 60612 énergie / électricité – 5 000 €

Ligne 001 affectation déficit investissements – 5000 €

Chapitre 16 – article 1678 emprunts et dettes + 5000 €

DECIDE de rectifier le budget principal, comme suit :

Ligne 001

Affectation excédent investissements 172 652.70 € au lieu de 23 030.52 €

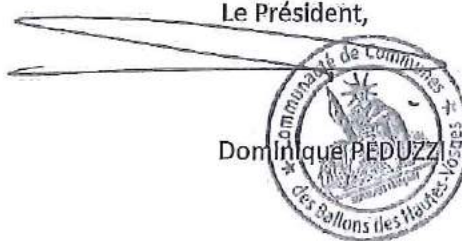
Chapitre 21 – Article 2188 + 74 811.09 €

Chapitre 21 – Article 2183 + 74 811.09 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mill dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOURROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL.N°12 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET
PRINCIPAL**

Vu la nécessité d'annuler des titres sur l'exercice antérieur du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 67 – *Charges exceptionnelles* ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 67 / Art 673 – Titres annulés sur exercice antérieur : + 1 890.00 €

DF – CH 022 / Art 022 – Dépenses imprévues : - 1 890.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOURROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

M Eric COLLE, excusé

M Michel PETITJEAN, excusé

M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL N°13/2017 COMPTE DE GESTION 2016, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
PROMOTION TOURISTIQUE**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du Syndicat Intercommunal de promotion touristique ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL.N°13/2017 COMPTE DE GESTION 2016, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
PROMOTION TOURISTIQUE**

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du Syndicat Intercommunal de promotion touristique ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Emprunts

DEL. N°15/2017 EMPRUNTS TRAVAUX DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par ses projets de rénovation de la déchèterie de Fresse sur Moselle. Le crédit total de ce projet s'élèverait à 250 000 € HT, 300 000 TTC
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 € TTC ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant que c'est au conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle soit déléguée au Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRECISE que les différentes offres seront étudiées en réunion de bureau ;

DECIDE

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ;

DIT que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Subventions

DEL. N°16/2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX PISCINE LE THILLOT

Vu la délibération n° 04/2016 portant sur les financements des futurs travaux de mise aux normes de la piscine du Thillot ;

Vu la réactualisation du projet ;

Vu que ce projet peut être subventionné par l'agence de l'eau et l'état dans le cadre des économies d'énergie et amélioration environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et tout autre organisme ou institution pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Autres

**DEL. N°17/2017 AVENANT N°01 – CONTROLE SECURITE – TRAVAUX
PISCINE THILLOT**

Vu le projet d'aménagement et d'extension de la piscine du Thillot ;

Vu la convention n° 003201/160314-0297_RevD concernant la mission de contrôle technique dans le cadre d'une construction de bâtiment ;

Vu la réactualisation du dossier ;

Vu la proposition d'avenant par le bureau véritas ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°01

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe piscines ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 25

Nombre de conseillers en
exercice : 25

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance ; M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL. N°18/2017 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Vu les demandes de subventions des associations caritatives :

- Croix Rouge,
- Restaurants du Cœur ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour l'année 2017, selon le détail ci-dessous :

Les restaurants du Cœur (Ramonchamp)	634.41 €
La croix rouge.....	1 000.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres

**DEL. N°19/2017 REGLES GENERALES ATTRIBUTION SUBVENTIONS
MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL**

Considérant les demandes de subventions d'associations, de communes ou groupements de communes pour le financement de manifestations à caractère évènementiel sur le territoire communautaire, il y a lieu d'analyser au cas par cas ces demandes, et de définir une règle générale qui donnera un cadre à l'instruction des demandes.

L'application de cette règle sera à l'appréciation des membres du bureau au vu des justificatifs présentés par l'organisateur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE la potentielle éligibilité des demandes de subventions pour des manifestations à caractère événementiel comme suit :

- Evènement doit impérativement être situé sur le territoire communautaire ;
- La structure porteuse doit nécessairement être soit :
 - o Une association (loi 1901) locale assujettie ou non à l'impôt ;
 - o Une collectivité, inter-collectivité ou groupement de collectivités ;
- Les retombées économiques induites doivent être présentées dans le dossier ;
- Le plan de communication doit obligatoirement être diversifié et à l'échelle départemental, régional, voir national. Une multiplicité des médias doit être citée ainsi que les portées médiatiques (nombre de personne potentiellement touchée, contre-valeur publicitaire) ;
- Un budget prévisionnel doit être fourni avec toute demande ;
- Le type d'évènement doit être indiqué (annuel, pluriannuel ou exceptionnel).

PRECISE que toute demande de subvention sera étudiée, en fonction des critères mentionnés ci-dessus ;

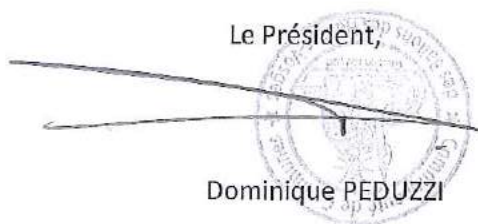
MANDATE les membres du bureau pour tout autre éclairage particulier ;

INDIQUE que l'enveloppe budgétaire 2017 de la CC-BHV ne pourra dépasser 5 000 € pour l'ensemble des demandes ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

A circular official stamp of the CC-BHV is visible in the background. It contains the text "CC-BHV" and "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE LA SEINE". Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink.

Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie - 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI,

Étaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Étaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Subventions
DEL. N°20/2017 DEMANDE SUBVENTION HISTORALLY

Vu la demande de subvention de l'association HISTORALLY pour l'organisation de la montée historique du Ballon d'Alsace ;

Vu la délibération n° 19/2017 portant sur les critères d'attribution de subventions dans le cadre de manifestation à caractère événementiel ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité ;

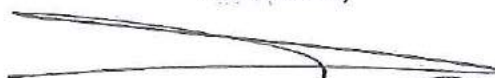
01 CONTRE, 04 ABSTENTIONS

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association HISTORALLY pour l'année 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mill dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Daniëlle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres
DEL. N°21/2017 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX –
VISITE MEDICALE - COMMUNE FRESSE SUR MOSELLE

Vu la délibération n° 20/2016 du 15 novembre 2016 portant sur le conventionnement avec le service de médecine préventive du centre de gestion des Vosges ;

Vu l'obligation de mettre à disposition des locaux adaptés pour les visites médicales ;

Vu notre demande à la commune de Fresse sur Moselle afin de pouvoir bénéficier d'un local adapté aux visites médicales ;

Vu la proposition de la Commune de Fresse sur Moselle, de mettre à disposition un local médical avec matériel et mobilier, sis 24, rue du général de gaulle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- Mairie – 88540 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Etienne COLIN, Savine CUENOT, André DEMANGÉ, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL.

Etaient Absents ou excusés :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI
M François CUNAT, excusé pouvoir à M André DEMANGÉ
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean François VIRY, excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Eric COLLE, excusé
M Michel PETITJEAN, excusé
M Pierre ROMARY, Absent

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Subventions

**DEL. N°20A/2017 DEMANDE SUBVENTION COMMUNE DU THILLOT – 400^{ème}
ANNIVERSAIRE POUDRE NOIRE**

Vu la demande de subvention de la commune du Thillot pour l'organisation de la manifestation pour le 400^{ème} anniversaire de la poudre noire ;

Vu la délibération n° 19/2017 portant sur les critères d'attribution de subventions dans le cadre de manifestation à caractère événementiel ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours de 1 500 € à la commune du Thillot pour l'année 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDOUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

INTERCOMMUNALITÉ, Autres (5-8-2)

**DEL. N°01/ 2017 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE MAISON DES
SERVICES PUBLICS 2016 / 2017**

Conformément au Code général des collectivités territoriales un rapport d'activités des services aux publics doit être présenté chaque année au président de la CC BHV ;

Après avoir entendu Mesdames Pauline GRANDCOLAS, et Sylvaine SERRES représentantes de la Maison de services au Publics du territoire de la CC BHV ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la maison des services publics 2016 / 2017 ;

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes ;

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte POPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENIAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

**DEL. N°02/2017 CONTRAT PARTENARIAT 2017 ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Vu le plan Vosges Ambitions 2021 : nouvelle étape dans les relations avec les territoires des Vosges adopté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les programmations 2017, annexées à la délibération, présentées par les Communes, les Syndicats Intercommunaux et la Communauté de Communes ;

PRECISE que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Conseil Départementale des Vosges ou au Conseil Régional Grand Est.

PRECISE que le travail de priorisation des projets, en relation avec le Projet de territoire de la CCBHV, pourra être réalisé par les membres du bureau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphanie TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M. Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M. André DEMANGE, excusé pouvoir à M. François CUNAT
M. Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M. Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

**DEL.N° 03/2017 DESIGNATION REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EPFL GRAND EST**

► Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-250 du 07 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui prévoit dans ses articles 5 et 5.1 la composition et les modalités de désignation des membres de son conseil d'administration ;

► Vu sa nouvelle configuration du 24 juin 2015 comptant désormais 33 membres dont deux représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (deux titulaires, deux suppléants) ;

► Vu la loi Notre du 07 août 2015 entrée en vigueur en 1^{er} janvier 2017 portant le nombre d'EPCI à 149 au lieu de 249 et sur le périmètre d'intervention de l'EPFL de 66 au lieu de 112 ;

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement son représentant,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DESIGNE M François CUNAT, vice-président de la CC BHV, comme candidat au poste de membre du conseil d'Administration de l'EPFL ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RÉNDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

**DEL.N° 04/2017 DEMANDE DE CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

► Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

► Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.133-10-1, L.145-5 D.133-22 et suivants ;

► Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Office de Tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;

► Vu la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2017 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir les services de l'Etat et toute personne compétente en vue d'obtenir ce classement en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Domlnique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Domlnique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal– 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)
DEL.N° 05/2017 CONVENTION D'OBJECTIFS CC-BHV / OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

► Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

► Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.133-10-1, L.145-5 D.133-22 et suivants ;

► Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Office de Tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;

► Vu la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2017 par décision du conseil communautaire;

► Vu la délibération n°03/2017 portant sur la demande de classement en 3^{ème} catégorie de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

► Vu l'obligation conformément aux dispositions réglementaires de fixer des objectifs assignés à l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'objectifs, annexée à la présente, entre la CC-BHV et l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DÉPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Sayne CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mlle Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)
DEL N°06/2017 TAXE DE SEJOUR 2018

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la
taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'article L5211-21 du CGCT,
Vu l'article R2333-43 et suivants du CGCT,
Vu l'article L133-7 du code du tourisme ;
Après avoir entendu le Président,
Exposé de l'Intérêt de cette Instauration : objectifs, stratégie, affectation....

Après avoir délibéré, et à la Majorité ;
13 POUR, 4 CONTRE, 8 ABSTENTIONS

DECIDE :

- 1) D'établir à compter du 30 septembre 2017 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges applicable au 1^{er} janvier 2018.
- 2) Les périodes de perception de la taxe de séjour seront semestrielles, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre ;
- 3) Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs 2018 y compris la taxe additionnelle départementale
NON CLASSES Hôtels et résidences de tourisme, village vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 €
NON CLASSES Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.70 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.90 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classé 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.60 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classé 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2.30 €
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.60 €

4) Sont exonérés de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est déterminé par le conseil communautaire. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; le tarif est fixé à 0 € pour l'année 2018. Les années suivantes, il sera revu dans le tableau des tarifs de la CC-BHV ;

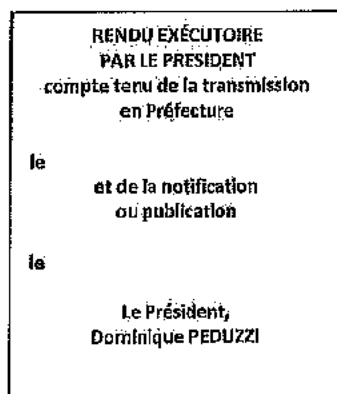
5) DIT que les présents tarifs sont établis pour les exercices 2018 et 2019,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphanie TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, Subventions

DEL. N°07/2017 DEMANDE SUBVENTION RADIO DES BALLONS

Vu la demande de subvention de l'association RADIO DES BALLONS ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association RADIO DES BALLONS pour l'exercice 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Étienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°08/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02- BUDGET PRINCIPAL

Vu le partenariat avec l'ÉTAT pour le programme « Habiter Mieux » ;

Vu les nombreuses demandes de réservations à cette opération ;

Considérant l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 65/ Art 6574 – Subventions : + 8 000.00 €

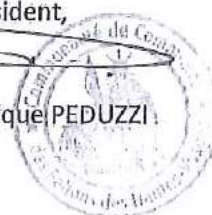
DF– CH 022 / Art 022 – Dépenses imprévues : - 8 000.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)
DEL. N°09/2017 CREANCES ETEINTES

Considérant l'émission d'un titre courant de l'année 2016 portant sur des remboursements de salaires de l'année 2013 d'un montant de 2 469.93 €.

Considérant que cette dette dépasse réglementairement le délai de deux ans ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe principal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe principal 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)
DEL. N°10/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 153.78 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 11/2017 INDEMNITES DE CONSEILS – M SCIORATO

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, par leur assemblée délibérante ;

Vu la demande de Monsieur Michel SCIORATO, comptable public, receveur de la Collectivité, en date du 09 août dernier ;

Considérant que Monsieur Michel SCIORATO apporte son concours facultatif dans le domaine du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le barème ci-infra applicable à l'indemnité de conseil, étant précisé qu'il s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années :

* 3 pour mille sur les	7622.45 premiers euros ;
* 2 pour mille sur les	22867,35 euros suivants ;
* 1.5 pour mille sur les	30489.80 euros suivants ;
* 1 pour mille sur les	60679,61 euros suivants ;
* 0.75 pour mille sur les	106714,31 euros suivants ;
* 0.50 pour mille sur les	152499.02 euros suivants ;
* 0.25 pour mille sur les	228673,53 euros suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer à Monsieur Michel SCIORATO pour l'année 2017, une indemnité de conseil de 0 % pour la période au cours de laquelle il exerce les fonctions de receveur de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DÉPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Date convocation : 20/06/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal- 88160 LA THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Etaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Etaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER
M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claudé DUBOIS
M Jean Claude VALDÉNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Monique COLLE

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 12/2017 ENTREES PISCINE THILLOT – ANNEE 2018

Vu la délibération n° 18 2016 portant sur les tarifs des entrées piscines ;

Vu les projets de travaux de rénovation et d'extension en cours d'étude ;

Considérant que les travaux engageront une fermeture des installations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE que les droits d'entrée qui ont été pris pendant la longue période de fermeture de fin 2016 et qui ont une date limite de validité seront prorogé gratuitement à due proportion de la période de fermeture.

DECIDE que le paiement des activités pour l'année scolaire 2017-2018 s'effectuera trimestriellement, à terme échu et proratisé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale-88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, AUTRES (7-10)

DEL. N° 11 / 2017 TARIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2016 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte la grille des tarifs de la CCBHV ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171114-062017_112017-DE
Reçu le 18/12/2017

Services	Tarifs 2018
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour utilisateurs occasionnels (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	31.05 € / heure
Coût horaire service police pour utilisateur par défaut	24.75 € / heure
Techniques	
Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets	
Transit pour le compte du SMD	11.40 € / tonne
Transport pour le compte du SMD	12.40 € / tonne
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	25.00 € / heure
Nuit et dimanche	41.40 €/heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts	
Jour	25.90 €/heure
Matériels	
Engin porte-outils pour le déneigement	24.90 € / heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	22.80 €/ heure
Epareuse	11.40 €/ heure
Balayeuse-aspiratrice	69.35 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (hors territoire CC-BHV)	82.80 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (trajet territoire CC-BHV)	82.80 € / heure
Camion grue ou Ampliroll	42.55 € / heure
Caisson Ampliroll	51.80 € / heure
Bennes Ordures Ménagères	62.25 € / heure
Véhicule Utilitaire léger	15.55 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	51.80 €/voyage
Broyeur	24.90 € / heure
Nacelle	20.70 €/heure
Machine mise sous plis	0.065 €/plis
Transport	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV)	109.75 € /enlèvement
Transport de bennes boues de station	16.20 €/tonne
Redevance des pesées	10.35 €/pesée

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{ER} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

Dominique BECUZZI



Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171114-062017_112017-DE
Reçu le 18/12/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale-88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°10/2017 FONDS DE CONCOURS CC BHV / COMMUNES

La pratique des fonds de concours prévues aux articles L.5214-16V (Communauté de Communes), L.5216-26 (Communauté urbaine) et L.5216-5 VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de financements croisés. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Cet article prévoit, en effet, qu' » afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de Communes, urbaine ou d'agglomération à une ou plusieurs de leurs communes membres. Ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de Communes ;

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement de fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI

Les conditions de versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres sont autorisés si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- La notion d'immobilisation corporelle (définie en M14 au compte 21) désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels....) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers....)
- Les délibérations doivent être concordantes, adoptées à la majorité simple, par le conseil communautaire et les conseils municipaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Dans le cadre du soutien des activités communales ;

Considérant les travaux de voiries ou de travaux de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; Le Conseil Communautaire ;

DECIDE d'allouer un fonds de concours de 110 000,00 € ;

DECIDE que la répartition entre les communes membres, sera discutée et validée par les membres du bureau ;

DIT que les crédits nécessaires proviendront du budget principal ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale-88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°08/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02- BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'annuler des titres sur l'exercice antérieur du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 67 – Charges exceptionnelles ;

Vu la nécessité d'abonder l'article rémunérations ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 67 / Art 673 – Titres annulés sur exercice antérieur : + 4 360.00 €

DF – CH 012 / Art 64 111 – Rémunération principale : + 10 000.00 €

DF– CH 022 / Art 022 – Dépenses imprévues : - 14 360.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires
DEL.N°07/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02- BUDGET
ANNEXE DECHETS

Vu la nécessité d'annuler des titres sur l'exercice antérieur du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder les chapitre 012 et 16 – *Rémunérations et emprunts* ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DÉCIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF- CH 022 / Art 022 – Dépenses Imprévues : - 23 925.00 €

DF- CH 012 / 6411 – Rémunérations : + 10 000.00 €

DI – CH 16 / 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 400.00 €

DF – CH 65 / 6541 Créances admises en non-valeur : - 700.00 €

DF – CH 65 / 6542 Créances éteintes : + 700.00 €

DI – 1641 / Emprunts : + 150 000 €

DF – 66111 Intérêts à échéance : + 13 525.00 €

RI – 1641 Emprunts : + 150 000 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMÉRBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7.7)

DEL. N°06/2017 AVENANT CONVENTION CAF DES VOSGES

Vu la délibération du 12 avril 2016 portant sur la signature d'une convention de prestations de service Relais d'Assistants Maternels ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'acter la modification du versement supplémentaire conditionnant les modalités de financement forfaitaire pour la formation continue des assistants maternels ;

Vu le projet d'avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

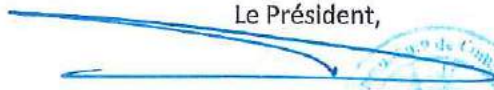
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de prestations de service Relais d'Assistants Maternels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale-88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7.7)

DEL. N°06/2017 AVENANT CONVENTION CAF DES VOSGES

Vu la délibération du 12 avril 2016 portant sur la signature d'une convention de prestations de service Relais d'Assistants Maternels ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'acter la modification du versement supplémentaire conditionnant les modalités de financement forfaitaire pour la formation continue des assistants maternels ;

Vu le projet d'avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de prestations de service Relais d'Assistants Maternels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 ;

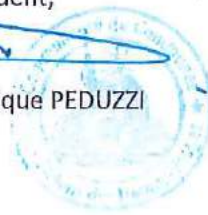
AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7.7)

DEL. N°04/2017 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 – SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2016 du service déchets,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

DEL. N°03/2017 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Rupt sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle, à savoir :

Rupt sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 1^{er} dimanche soldes d'hiver
- ❖ 1^{er} dimanche soldes d'été
- ❖ Dimanche suivant la foire aux Harengs
- ❖ Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire
- ❖ Les 2 dimanches précédant les fêtes de Noël

Saint Maurice sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'hiver
- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'été
- ❖ Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- ❖ Quatre premiers dimanches de décembre
- ❖ Vacances d'hiver : 2 premiers dimanches des vacances (zone B)

Fresse sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 07 janvier 2018 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 14 janvier 2018 à l'occasion du 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 22 avril 2018 à l'occasion de la braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 06 mai 2018 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 20 mai 2018 à l'occasion d'une journée portes ouvertes et du vide-greniers de l'Association des parents d'élèves ;

- ❖ 27 mai 2018 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 01 juillet 2018 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- ❖ 16 septembre 2018 à l'occasion du vide-greniers de l'association des Bretons des Vosges et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 28 octobre 2018 à l'occasion d'une braderie d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 25 novembre 2018 à l'occasion de ventes privées d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 09 décembre 2018 à l'occasion du troisième dimanche avant Noël (Magasin des Lesses) et d'une journée portes ouvertes opération Noël (GPMOTO..Culture) ;
- ❖ 16 décembre 2018 à l'occasion du deuxième dimanche avant Noël (Magasin des Lesses) et d'une journée portes ouvertes opération Noël (GPMOTO..Culture).

LE THILLOT, à savoir :

- ❖ 3 dimanches lors des vacances de février (zone B)
- ❖ Le dimanche 20 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges)
- ❖ Le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'été
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'hiver
- ❖ 3 dimanches avant Noël

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation : 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET

Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL

M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres

DEL. N° 01/2017 MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 10/2015 portant sur la création d'un Relais d'Assistante Maternelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2017 portant sur les propositions d'avancement de grades ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Filière administrative : modification au 15 novembre 2017
- Filière technique : modification au 1^{er} décembre 2017

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à 28 heures
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	4	Dont 1 postes à 17.5 heures et 1 poste à 23 heures
		Adjoint administratif	4	4	Dont 1 poste à 20 heures
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	7	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7	Dont 1 poste à 30 heures ? 1 poste à 27 heures
		Adjoint technique	6	6	Dont 1 poste à 11 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	0	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier – chef principal	1	1	
		Brigadier	1	1	
Sanitaire et social	Educateur	Educateur jeunes enfants	1	1	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
EPINAL

CANTON LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date convocation: 07/11/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale- 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE, Excusé pouvoir à M Pierre ROMARY
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Mme Danielle SCHMERBER, excusée pouvoir à Thierry RIGOLLET
Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL
M Jean Claude VALDENNAIRE, Absent

Secrétaire de séance : Mme Savine CUENOT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FONCTION PUBLIQUE, Régime indemnitaire (4.5.1)

DEL.02/2017 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans

Reçu le 11/12/2017

certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, saisine le 07 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). À cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement sauf pour les agents de la filière police, où le précédent régime restera en place.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE les dispositions du nouveau régime indemnitaire décrites ci-dessous ;

DIT que ce régime RIFSEEP sera mis en place dès le 1^{er} décembre 2017 ;

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public (le cas échéant si la collectivité le souhaite)

Tout agent contractuel recruté sous contrat à durée déterminée quels que soient le motif de recrutement et la nature du contrat à durée déterminée, aura droit à l'indemnité s'il comptabilise au minimum 12 mois de présence consécutive à la date de la fin de l'année en cours.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES - Lister par filière

(Sont concernées l'ensemble des filières sauf la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels)

- **Filière administrative :**
 - Attachés
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
- **Filière Technique :**
 - Agent de Maîtrise Territoriaux
 - Adjoint Technique Territoriaux
- **Filière sociale :**
 - Educateur jeunes enfants
- **Filière sportive :**
 - Educateur des APS
 - Opérateur des APS

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Critères supplémentaires

1. **Encadrement, coordination, pilotage, conception**
 - a. - Responsabilité d'encadrement direct,
 - b. - Niveau d'encadrement avec la hiérarchie (proximité, intermédiaire, stratégique...)
 - c. - Responsabilité de coordination
 - d. - Responsabilité de projet ou d'opération
 - e. - Responsabilité de formation d'autrui
 - f. - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
 - g. - Influence du poste sur les résultats
 - h. - Management
2. **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**
 - a. Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - b. Complexité
 - c. Niveau de qualification requis en fonction de l'expérience, la technicité, l'efficacité
 - d. la faculté d'adaptation, l'autonomie, la prise d'initiative
 - e. Diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - f. l'Anticipation, l'efficacité, l'organisation
 - g. Force de propositions, prise de responsabilités, suivi des missions
 - h. Animations
3. **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**
 - a. Vigilance,
 - b. risque d'accident, de maladie professionnelle
 - c. Responsabilité matérielle, valeur des dommages, valeur des matériels utilisés
 - d. Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - e. Effort physique, tension mentale et nerveuse
 - f. Confidentialité, discrétion
 - g. Relations internes et externes
 - h. Facteurs de perturbation
 - i. Esprit d'équipe
 - j. Faculté à prendre en compte et transmettre les informations

Si la collectivité souhaite prendre en compte l'expérience professionnelle des agents et l'évolution des compétences, il convient d'indiquer ci-dessous les critères qui seront utilisés (voir avis du C.T. également) :

- La manière de servir
- La conscience professionnelle
- Le niveau de responsabilité
- La fonction occupée
- La polyvalence
- Le sens du service public
- La disponibilité
- L'investissement personnel
- L'atteinte des objectifs
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Le présentéisme / l'absentéisme

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (*voir tableau récapitulatif en annexe*) ;

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

NB : Il n'est pas obligatoire de prévoir un montant minimum comme dans la FPE : dans ce cas, ne pas prévoir de colonne « Montants minimum » dans le tableau récapitulatif

Article 5 : Attribution Individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1^{ère} période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise, selon le cas échéant, un autre rythme à déterminer :
Préciser modalités de réexamen : rythme annuel

NB : Rien ne semble interdire à une collectivité qui le souhaiterait la mise en place d'un réexamen annuel ou tous les 2 ans.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Mensuellement pour partie aux responsables de services ☹

Afin de maintenir le niveau de rémunération actuelle

En effet, actuellement, trois responsables de services et un agent (reprise historique collectivité) perçoivent l'IEMP.

Semestriellement pour les autres agents (maintien du niveau actuel de rémunération) ☹

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public (le cas échéant si la collectivité le souhaite)

Il est possible de prévoir des conditions pour les agents contractuels ;

Exemple : les contractuels comptant (x) années d'ancienneté

Modalités à préciser :

Les contractuels employés pour une période de courte durée, n'auront pas droit à l'indemnité.

Tout agent contractuel recruté sous contrat à durée déterminée quels que soient le motif de recrutement et la nature du contrat à durée déterminée, aura droit à l'indemnité s'il comptabilise 12 mois de présence consécutive à la date de la fin de l'année en cours.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES - Lister par filière

(Sont concernées l'ensemble des filières sauf la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels)

- **Filière administrative :**
 - Attachés
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
- **Filière Technique :**
 - Agent de Maîtrise Territoriaux
 - Adjoint Technique Territoriaux
- **Filière sociale :**
 - Educateur jeunes enfants
- **Filière sportive :**
 - Educateur des APS
 - Opérateur des APS

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- La manière de servir
- La conscience professionnelle
- La qualité professionnelle
- Le niveau de responsabilité
- La capacité d'encadrement
- La fonction occupée
- La polyvalence
- Le sens du service public
- La disponibilité
- L'investissement personnel
- L'atteinte des objectifs
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Le présentisme / l'absentéisme

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (*voir tableau récapitulatif en annexe*) ;
- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.
- NB : Il n'est pas obligatoire de prévoir un montant minimum comme dans la FPE : dans ce cas, ne pas prévoir de colonne « Montants minimum » dans le tableau récapitulatif

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Semestriellement ☐ Annuellement ☐

Afin de maintenir le niveau de rémunération actuelle

En effet, actuellement, trois responsables de services perçoivent l'IAT.

Ce versement sera recalculé d'une année sur l'autre.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Il est conseillé de déterminer précisément les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie et autorisations d'absence, en fixant les conditions de son maintien, de sa diminution ou de sa suppression.

En effet, dès lors qu'aucune disposition expresse ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Si aucune modalité de maintien n'est précisée, le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent en indisponibilité physique.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles ;

Congés maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) :

IFSE :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire OUI ☒ NON ☐

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI ☐ NON ☐

Ou avec d'autres modalités à préciser :

Le temps consacré à la formation ainsi qu'à la préparation de concours ou d'examen liés à l'évolution de carrière de l'agent, ne sont pas considérés comme des absences. Toutes les absences seront comptabilisées sur l'année de référence en cumulant les journées de travail non effectuées en raison de ces absences. Les journées de grève seront comptabilisées dans ces absences. En cas de départ en cours d'année autre que les cas évoqués ci-dessous, les journées de travail non effectuées en raison de ce départ seront comptabilisées dans ces absences.

Il sera procédé à un dégrèvement dès le 1^{er} jour d'absence.

L'IFSE sera supprimée après 30 jours d'absence.

L'IFSE sera calculée en appliquant la formule suivante :

$$\text{IFSE} \times \frac{30 - \text{JA}}{30}$$

JA = nombre de jours d'absence ; si ce nombre est inférieur ou égal à 1, il sera retenu pour 0 ; dans le cas contraire, il sera retenu intégralement.

Absence pour congés annuels ou congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption :

Ces absences ne seront pas comptabilisées, maintien intégral de l'IFSE

Absence pour accident de travail, maladie professionnelle :

Il sera procédé à un dégrèvement dès le 1^{er} jour d'absence

Prise en compte du départ en retraite :

Pour un agent qui part en retraite en cours d'année, il sera pris en compte la période travaillée.

Prise en compte d'un départ en disponibilité :

Pour un agent qui part en disponibilité en cours d'année, il sera pris en compte la période travaillée.

Prise en compte d'un départ en cours d'année :

Pour un agent qui obtient un poste plus qualifié n'existant pas au sein de la Communauté de Communes, il sera pris en compte la période travaillée. Dans tous ces cas, auquel s'ajoute le cas de l'agent qui obtient un poste plus qualifié n'existant pas au sein de la Communauté de Communes, ou part suivre son conjoint, l'IFSE sera calculée en appliquant les formules suivantes :

$$\text{IFSE} \times \frac{\text{JT} - \text{JA1}}{\text{JT}}$$

JT = nombre de jours total normalement travaillé dans l'année.

JA1 = nombre de jours d'absences relevant du présent paragraphe, calculé en cumulant les journées de travail non effectuées en raison de ces absences.

CIA :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire OUI ☒ NON ☐
Si oui, en suivant le sort du traitement OUI ☐ NON ☐

Ou avec d'autres modalités à préciser :

Le temps consacré à la formation ainsi qu'à la préparation de concours ou d'examen liés à l'évolution de carrière de l'agent, ne sont pas considérés comme des absences. Toutes les absences seront comptabilisées sur l'année de référence en cumulant les journées de travail non effectuées en raison de ces absences. Les journées de grève seront comptabilisées dans ces absences. En cas de départ en cours d'année autre que les cas évoqués ci-dessous, les journées de travail non effectuées en raison de ce départ seront comptabilisées dans ces absences.

Il sera procédé à un dégrèvement dès le 1^{er} jour d'absence.

Le CIA sera supprimée après 30 jours d'absence.

Le CIA sera calculée en appliquant la formule suivante :

$$\text{CIA} \times \frac{30 - \text{JA}}{30}$$

JA = nombre de jours d'absence ; si ce nombre est inférieur ou égal à 1, il sera retenu pour 0 ; dans le cas contraire, il sera retenu intégralement.

Absence pour congés annuels ou congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption :

Ces absences ne seront comptabilisées, maintien intégral de l'IFSE

Absence pour accident de travail, maladie professionnelle :

Il sera procédé à un dégrèvement dès le 1^{er} jour d'absence.

Prise en compte du départ en retraite :

Pour un agent qui part en retraite en cours d'année, il sera pris en compte la période travaillée.

Prise en compte d'un départ en disponibilité :

Pour un agent qui part en disponibilité en cours d'année, il sera pris en compte la période travaillée.

Prise en compte d'un départ en cours d'année :

Pour un agent qui obtient un poste plus qualifié n'existant pas au sein de la Communauté de Communes, il sera pris en compte la période travaillée.

Dans tous ces cas, auquel s'ajoute le cas de l'agent qui obtient un poste plus qualifié n'existant pas au sein de la Communauté de Communes, ou part suivre son conjoint, le CIA sera calculé en appliquant les formules suivantes :

$$\text{CIA} \times \frac{\text{JT} - \text{JA1}}{\text{JT}}$$

JT = nombre de jours total normalement travaillé dans l'année

JA1 = nombre de jours d'absences relevant du présent paragraphe, calculé en cumulant les journées de travail non effectuées en raison de ces absences.

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension de l'IFSE et du CIA

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

- Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

Le décret prévoit à l'État un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Cette garantie de maintien du niveau indemnitaire actuel de l'agent prévue dans la FPE ne semble pas s'imposer dans la FPT.

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées sauf pour la filière police.

Article 22 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

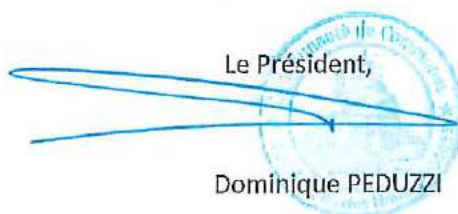
Article 23 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

A blue ink signature of Dominique PEDUZZI is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Châteauneuf' and '2017'.

Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°01/2017 DEMANDES D'ADHESIONS AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le le conseil communautaire à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de BOULAINCOURT, le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois ont demandé leur adhésion au SMIC.

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_012017-DE
Reçu le 26/12/2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de BOULAINCOURT, le Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-7)

DEL. 02 2017 PROGRAMME HABITER MIEUX – AVENANT 2018

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 (PIG) L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la note de la directrice générale de l'Anah du 05 juillet 2017 relative à la dynamique du programme Habiter Mieux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017, et les délibérations afférentes,

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_022017-DE
Reçu le 26/12/2017

Vu le protocole territorial initial signé entre l'État et la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges le 22 mai 2015,

Vu l'avenant n°1 au protocole signé le 30 juin 2016 ayant pour objet l'augmentation des objectifs,

Vu que l'enjeu identifié est la réduction de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique ;

Vu la possibilité de prolonger ce protocole jusqu'au 31 décembre 2020 et une prise en charge des demandes au 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE la participation de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à 19 500 € répartis comme suit :

Programme Habiter Mieux 2018-2020 (données annuelles)		Nombre de dossiers	Prime ANAH	Aide collectivité	Total Etat	Total collectivité
Ménage très modeste	25% < Gain énergétique < 40%	21	2 000 €	400 €	42 000 €	8 400 €
	Gain énergétique > 40%	11	2 000 €	800 €	22 000 €	8 800 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 25%	11	1 600 €	100 €	17 600 €	1 100 €
Dossier couplé Autonomie + Précarité énergétique		2	1 600 € ou 2 000 €	600 €	4 000 € maxi	1 200 €
		46			85 600 €	19 500 €

RAPPELLE que le suivi du protocole Habiter Mieux sera suivi par Mesdames Marie Claude DUBOIS, vice-présidente et Karine REY responsable principale administration générale et finances ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du protocole Habiter Mieux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_022017-DE
Reçu le 26/12/2017

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décision budgétaire (7-1)

DEL. 03/2017 RETROCESSION AVANCE SCoT – PETR REMIREMONT ET SES VALLEES

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2015, une « provision » Intercommunale de 1 € par habitant a été versée au PETR en prévision du lancement de l'élaboration du SCoT et au vu de l'inscription de cette compétence dans ses statuts constitutifs.

S'agissant du territoire intercommunal des Ballons des Hautes Vosges, ceci s'est alors traduit par le versement de la somme de :

Communauté de communes	Nombre d'habitants au 01/01/2015	Montant de la contribution versée
Ballons des Hautes Vosges	16 155	16 155 €

Cette provision avait été décidée pour être en mesure d'enclencher, sans délai, ce dossier dès lors que le périmètre serait établi à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, charge ensuite au PETR d'en assurer l'élaboration.

Depuis, la publication, par arrêté préfectoral à la fin de l'année dernière, d'un périmètre étendu au deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées a changé la donne.

Au vu de l'extension du périmètre d'étude du SCoT pressenti initialement et donc, à présent, du besoin de lisibilité sur la future structure porteuse, l'assemblée du PETR a décidé de rétrocéder cette contribution aux intercommunalités aujourd'hui membres.

Dans cette perspective, je vous invite à vous prononcer quant à cette rétrocession au bénéfice de la communauté de communes, à due concurrence des 16 155 € versés en 2015.

DELIBERATION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ACCEPTE le versement, par le PETR, de la somme de 16 155 €, au titre de la rétrocession de la provision de 1 € par habitant versée en vue de l'élaboration du SCoT ;

DIT que cette somme sera imputée au compte 7788 (produits exceptionnels divers) ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

**RENDU
EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**
compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_032017-DE
Reçu le 26/12/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)
DEL. N°04/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur Le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 127.34 € concernant le Budget annexe déchets.

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_042017-DE
Reçu le 26/12/2017

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

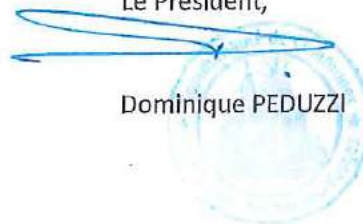
PREND acte des créances éteintes pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assisteront à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL.N°05/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET ANNEXE
DECHETS**

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_052017-DE
Reçu le 26/12/2017

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	13 354,00	
D I 040 13911 OPFI (ordre)	3 767,00	
D I 040 13918 201302 (ordre)	9 587,00	
D I 21 21738 201501	8 490,00	
R F 042 777 (ordre)	13 354,00	
R I 001 001 OPNI	8 490,00	
R I 021 021 2013 SIV08 (ordre)	13 354,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	21 844,00	13 354,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	21 844,00	13 354,00
	Réductions		
Équilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL.N°06/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET ANNEXE
PISCINES**

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_062017-DE
Reçu le 26/12/2017

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 413 (ordre)	7 200,00	
D I 040 13918 OPFI 413 (ordre)	7 200,00	
R F 042 777 413 (ordre)	7 200,00	
R I 040 28181 OPNI 413 /413 (ordre)	5 136,61	
R I 040 28188 OPNI 413 /413 (ordre)	2 063,39	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 200,00	7 200,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	7 200,00	7 200,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°07/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_072017-DE
Reçu le 26/12/2017

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6161 020 /ADMINISTRATION GENERALE	10 700,00	
D F 042 6811 020 (ordre)		10 700,00
D I 204 2041411 201304 020 /ADMINISTRATION GENERALE	186 300,00	
D I 204 2041631 2014 020 /ADMINISTRATION GENERALE		161 000,00
D I 21 2183 201308 020 /ADMINISTRATION GENERALE		24 000,00
R I 040 28182 OPFI 020 (ordre)	998,55	
R I 040 28184 OPFI 020 /ADMINISTRATION GENERALE (ordre)	301,45	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	186 300,00	10 700,00
	Réductions	185 000,00	10 700,00
Recettes :	Ouvertures	1 300,00	
	Réductions		
Équilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL.N°08/2017 FONDS DE CONCOURS CC BHV / COMMUNES -
DETERMINATION MONTANTS**

La pratique des fonds de concours prévues aux articles L.5214-16V (Communauté de Communes), L.5216-26 (Communauté urbaine) et L.5216-5 VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de financements croisés. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Cet article prévoit, en effet, « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_082017-DE
Reçu le 29/12/2017

accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de Communes, urbaine ou d'agglomération à une ou plusieurs de leurs communes membres. Ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de Communes ;

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement de fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI

Les conditions de versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres sont autorisés si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- La notion d'immobilisation corporelle (définie en M14 au compte 21) désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels....) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers....)
- Les délibérations doivent être concordantes, adoptées à la majorité simple, par le conseil communautaire et les conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 10/2017 en date du 14 novembre 2017 mentionnant les modalités des fonds de concours entre la CC BHV et ses communes membres ;

Vu les éléments nouveaux présentés aux membres du bureau ;

PRECISE que le montant du fonds de concours alloué aux communes membres de la CC BHV s'élève à 287 380,34 € au lieu de 110 000 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Dans le cadre du soutien des activités communales ;

Considérant les travaux de voiries ou de travaux de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; Le Conseil Communautaire ;

DECIDE d'allouer un fonds de concours de 287 380,34 € réparti sur deux années 2017 et 2018, comme suit :

Bussang	31 712,34 €
Saint Maurice	27 367,25 €
Fresse sur Moselle	31 952,93 €
Le Thillot	63 441,90 €
Le Ménil	22 580,99 €
Ramonchamp	36 422,62 €
Ferdrupt	13 489,68 €
Rupt	60 412,63 €
TOTAL GLOBAL FONDS DE CONCOURS	287 380,34 €

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal pour 184 576.34 € sur le budget 2017 et 102 804.00 € sur le budget 2018 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN; Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carline THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**DEL. N°09 / 2017 COÛT 2017 - REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE DECHETS AUX
COMMUNES MEMBRES**

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014 et le 27 juin 2017 ;

Considérant le travail d'analyse de la prise en charge des déchets par les communes vient d'être redéfini ;

Vu les éléments présentés en réunion de bureau ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_092017-DE
Reçu le 26/12/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité ;
01 CONTRE (M S. TRAMZAL)
04 ABSTENTIONS (MMES S. HERVE, B. FOPPA, M D.VINCENT, J.C.VALDENAIRE)
21 POUR

FIXE, pour l'ensemble de l'année **2017**, le tarif de la Redevance des Ordures Ménagères aux communes à 10.00 € / habitants ;

DIT que pour la facturation 2017, celle-ci facturée en une seule fois ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, interventions économiques (7-4-4)
DEL. N°10/2017 AIDES ECONOMIQUES 2017

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 09 février 2017 et validées par le bureau en date du 14 février 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_102017-DE
Reçu le 29/12/2017

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- Monsieur Jean Marc PEDUZZI (entreprise maintenance industrielle et soudure) à Ferdrupt
- Monsieur Thomas BELLINI (entreprise de Transport) à Fresse sur Moselle

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré, une convention spécifique liera les deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

Dominique PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karline REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires
DEL. 11/2017 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Considérant les différentes études sur la qualité et l'évolution des cours d'eau Moselle et affluents initiés à plusieurs reprises depuis les années 1990.

Considérant l'état général des cours d'eau et dans certains endroits leurs états de dégradation ;

Considérant la démarche novatrice prise par le conseil communautaire le 05 juillet 2016 allant, pour la première fois sur notre territoire, jusqu'à porter des projets de préservation ou restauration des cours d'eau ;

Adulose de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_112017-DE
Reçu le 26/12/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste nécessaire au recrutement d'un technicien spécialisé dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

DIT que ce poste est lié à l'animation des études puis des travaux nécessaires à la préservation et à la restauration des cours d'eau ;

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal ;

DIT que le tableau des emplois communautaires intégrera ce poste ;

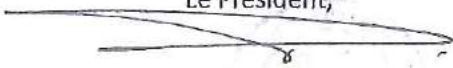
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions permettant une prise en charge financière de ce poste et de ces coûts induits ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL. 11B/ 2017 DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME DE MAITRISE
D'ŒUVRE MOSELLE ET AFFLUENTS**

Attendu que le 05 juillet 2016, la CC BHV a délibéré pour lancer un programme d'entretien des berges de la Moselle et ses affluents

Attendu que la mission de maîtrise d'œuvre doit être distinguée des opérations de travaux ;

Considérant les consultations publiées pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de préservation et de restauration des cours d'eau Moselle et affluents sur notre territoire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_11B2017-DE
Reçu le 26/12/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DEMANDE une aide financière permettant la prise en charge d'une partie des frais de maîtrise d'œuvre aux établissements et organismes pouvant lui en accorder ;

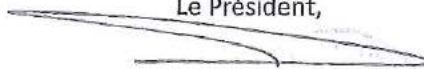
MANDATE le président pour entreprendre toutes démarches nécessaires liées à ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL N°12/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE
ZAE**

Vu la nécessité d'abonder les écritures entre les sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_122017-DE
Reçu le 26/12/2017

DECIDE la modification budgétaire suivante :

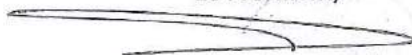
Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 020 (ordre)	0,41	
D F 65 6522 020		
R I 021 021 OPNI 020 (ordre)	0,41	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		0,41
	Réductions		0,41
Recettes :	Ouvertures	0,41	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,41	

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

**DEL N°13/2017 AVANCE TRESORERIE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

CONSIDERANT les engagements budgétaires de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité de pourvoir abonder les engagements en suspens ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_132017-DE
Reçu le 26/12/2017

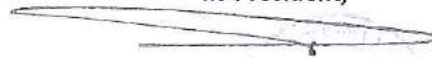
DECIDE d'octroyer une avance de trésorerie de 14 000 € à l'office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

DIT que le remboursement de trésorerie sera établi en fonction des capacités de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges sur l'année 2018 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT**

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRE
DEL.N°14/2017 DELEGATION VICE-PRESIDENT**

Considérant les dégâts constatés sur des matériels appartenant à la CC BHV

Considérant le travail d'enquête réalisé par la gendarmerie nationale ;

Considérant la plainte déposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT à se constituer Partie Civile pour la
compte de la Communauté de Communes devant une instance pénale ;**

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_142017-DE
Reçu le 22/12/2017

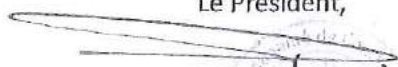
AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT, vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à représenter la collectivité devant notamment les instances judiciaires, administratives afin de faire valoir les droits de la Communauté de Communes, d'obtenir réparation pour le sinistre subit ;

DONNE mandat plein et entier pour fournir tout document, donner toutes précisions au nom de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le
et de la notification
ou publication

le
Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date convocation : 12/12/2017

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 22

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT - 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Etienne COLIN, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Monsieur Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT
Monsieur Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
Madame Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Secrétaire de séance : M François CUNAT

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRE
DEL.N°14/2017 DELEGATION VICE-PRESIDENT**

Considérant les dégâts constatés sur des matériels appartenant à la CC BHV

Considérant le travail d'enquête réalisé par la gendarmerie nationale ;

Considérant la plainte déposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT à se constituer Partie Civile pour la compte de la Communauté de Communes devant une instance pénale ;

Accusé de réception en préfecture
088-200033868-20171219-072017_142017-DE
Reçu le 22/12/2017

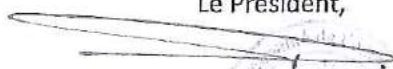
AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT, vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à représenter la collectivité devant notamment les instances judiciaires, administratives afin de faire valoir les droits de la Communauté de Communes, d'obtenir réparation pour le sinistre subit ;

DONNE mandat plein et entier pour fournir tout document, donner toutes précisions au nom de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT

compte tenu de la
transmission
en Préfecture

le

et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI